

**Assemblée générale**

Distr. générale
4 juin 1999
Français
Original: anglais

**Comité spécial chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux**

Anguilla**Document de travail établi par le Secrétariat**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1-2	3
II. Évolution constitutionnelle et politique	3-10	3
A. Constitution	3-6	3
B. Partis politiques et élections	7	3
C. Fonction publique	8-10	3
III. Situation économique	11-38	4
A. Généralités	11-14	4
B. Finances publiques	15-19	4
C. Agriculture et pêche	20-22	5
D. Développement industriel	23-24	5
E. Transports, communications et autres services essentiels	25	5
F. Bâtiment	26-27	5
G. Services financiers	28-30	5
H. Environnement	31-32	6

I.	Tourisme	33–35	6
J.	Plan de développement du territoire	36–38	6
IV.	Situation sociale	39–49	7
A.	Généralités	39–40	7
B.	Prévention des catastrophes naturelles et planification préalable	41	7
C.	Santé publique	42–44	7
D.	Enseignement	45–46	7
E.	Droits de l’homme	47–49	8
V.	Participation aux travaux d’organisations internationales	50	8
VI.	Statut futur du territoire	51–53	8
A.	Position du Gouvernement territorial	51	8
B.	Position de la Puissance administrante	52	8
C.	Décision de l’Assemblée générale	53	9

I. Généralités

1. Anguilla¹ est située à 240 kilomètres à l'est de Puerto Rico, à 113 kilomètres nord-ouest de Saint-Kitts-et-Nevis et à 8 kilomètres au nord de Saint-Martin. La superficie totale du territoire, y compris plusieurs îlots proches, est de 96 kilomètres carrés. L'île principale a une longueur maximale de 26 kilomètres et une largeur maximale de 5 kilomètres. La Vallée est la capitale d'Anguilla.

2. Selon des informations communiquées par la Puissance administrante, la population d'Anguilla serait de 11 915 habitants².

II. Évolution constitutionnelle et politique

A. Constitution

3. Anguilla a été colonisée par des Britanniques et des Irlandais en 1650. Entre 1958 et 1962, Anguilla a été administrée comme constituant une fédération unique avec Saint-Kitts-et-Nevis; toutefois, au cours des années 60, le territoire a voulu se séparer et il a été directement placé sous administration du Royaume-Uni au cours des années 70. Le territoire est devenu en 1980² un territoire non autonome à part (aujourd'hui territoire d'outre-mer) administré par le Royaume-Uni.

4. Le Gouvernement d'Anguilla est constitué d'un gouverneur, d'un conseil exécutif et d'une chambre d'assemblée. Le Gouverneur, nommé par la Reine, est responsable de la défense, des affaires étrangères, de la sécurité intérieure (y compris la police) et de la fonction publique. Il détient également des pouvoirs réservés dans le domaine législatif, qu'il exerce sous le contrôle du Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth. Pour le reste, il doit consulter le Conseil exécutif et en respecter les avis³.

5. Le droit qui s'applique à Anguilla est la *common law* du Royaume-Uni, ainsi que la législation héritée de l'ancien État associé de Saint-Christophe-et-Nieves-et-Anguilla jusqu'en août 1971 et la législation promulguée sur le plan local depuis cette date. Actuellement, c'est la Cour suprême des Caraïbes orientales, constituée d'une cour d'appel et d'une haute cour de justice, de tribunaux des référés et de tribunaux d'instance, qui est chargée de l'application des lois.

6. En mars 1999, le Gouvernement du Royaume-Uni a publié un Livre blanc sur les relations entre le Royaume-Uni

et ses territoires d'outre-mer, intitulé «Partnership for Progress and Prosperity: Britain and the Overseas Territories». Le texte du Livre blanc fait l'objet de l'annexe au document A/AC.109/1999/1; on en trouvera des recommandations importantes au paragraphe 52 ci-après.

B. Partis politiques et élections

7. Les élections générales de mars 1999 ont abouti à la reconduction d'un gouvernement de coalition dirigé par l'Anguilla United Party et l'Anguilla Democratic Party, la participation électorale ayant été de 73 %⁴. Les autres partis politiques sont l'Anguilla National Alliance et l'Anguillans for Good Government. Les prochaines élections nationales doivent avoir lieu avant mars 2004.

C. Fonction publique

8. Grâce à une aide financière de la Puissance administrante, le Gouvernement du territoire s'est employé, au cours des trois dernières années, à revoir et à remodeler le secteur public. À ce jour, le Public Sector Development Project (Projet de mise en valeur du secteur public) a abouti aux résultats suivants :

a) On a procédé à un exercice concernant la qualification, la notation et le classement des emplois, qui s'est traduit par des relèvements de salaires;

b) Il a été mis au point un système de gestion des performances, qui a été appliqué en janvier 1999;

c) On a procédé à un exercice de rationalisation de l'organisation qui a donné lieu à un rapport et à des recommandations;

d) Il a été élaboré un modèle de stratégie à l'intention de la fonction publique, qui a utilisé une méthode de modélisation stratégique;

e) On a procédé, ou on va procéder, à des examens concernant les fonctions et les rendements, et des recommandations ont été ou vont être formulées, visant à ce que certaines fonctions non essentielles des ministères et des départements soient confiées à des entreprises, à des sous-traitants et au secteur privé.

9. En 1999, le Gouvernement du territoire continuera à mettre l'accent sur la sous-traitance et la privatisation des services non essentiels et des activités de formation dans la fonction publique.

10. Selon la présentation du budget de 1999, les dépenses publiques ont représenté environ 13,8 % du produit intérieur brut (PIB) d'Anguilla en 1998, pourcentage en baisse par rapport aux 14,42 % de 1997.

III. Situation économique

A. Généralités

11. Au cours des 10 dernières années, l'économie d'Anguilla a progressé chaque année (sauf en 1995 et 1996, années où l'économie s'est ressentie des effets du cyclone Luis). En 1989, le PIB était d'environ 135 millions de dollars des Caraïbes orientales et en 1998 il a atteint près de 245 millions de dollars des Caraïbes orientales⁵.

12. Toutefois, comme l'a signalé le Ministre des finances dans la présentation du budget de 1999 : «la poursuite du développement d'Anguilla a été et continuera d'être essentiellement conditionnée par l'extrême modestie et l'ouverture extrême de notre économie, ainsi que par notre statut constitutionnel de territoire non autonome. Ce contexte détermine de façon fondamentale la nature et l'ampleur des possibilités de développement qui s'ouvrent devant nous, ainsi que les diverses options stratégiques qui s'offrent à nous⁶».

13. Afin de tirer avantage de ces possibilités, le Gouvernement du territoire se propose de mettre l'accent sur l'intégration dans l'économie mondiale, en se consacrant en particulier à la promotion commerciale du tourisme et des services financiers offshore sur le marché mondial, et en diversifiant en outre la base des recettes publiques.

14. Il est prévu que l'économie d'Anguilla progressera à un taux d'environ 4 %⁷.

B. Finances publiques

15. En moyenne, les recettes publiques ont progressé de 11 % par an entre 1994 et 1997, passant de 37,45 millions de dollars des Caraïbes orientales en 1994 à 55,17 millions en 1997. Pour 1998, les recettes publiques devraient être de 57,8 millions de dollars des Caraïbes orientales; toutefois, la réexpédition vers l'Union européenne de produits provenant de pays tiers a été une source imprévue et importante de recettes (environ 14,2 millions de dollars des Caraïbes orientales en 1998), ce qui fait que les recettes publiques effectives se sont élevées à 66,7 millions de dollars des Caraïbes orientales à la fin de novembre 1998.

16. Selon les articles de presse, les opérations de réexpédition se présentent, d'un point de vue économique, comme suit : les navires de charge provenant de pays tiers reçoivent une petite prime pour les inciter à mouiller à Anguilla; ces navires s'acquittent d'un droit à l'importation évalué en fonction de la cargaison, mais non des coûts de transport vers un autre port. Lorsque la cargaison arrive en Europe, il n'est perçu aucun droit sur elle car, techniquement, les marchandises ont été transportées depuis un territoire d'outre-mer du Royaume-Uni⁸. En novembre 1998, il a été mis fin aux opérations de réexpédition, la Puissance administrante ayant conçu quelques inquiétudes sur cette pratique. Toutefois, après des réunions entre le Gouvernement du territoire et le Royaume-Uni, ces activités ont repris en février 1999⁹.

17. La Banque centrale des Caraïbes orientales a suggéré au Gouvernement d'Anguilla de considérer ces recettes comme des entrées inattendues⁸. C'est pourquoi, dans le budget de 1999, le Gouvernement du territoire en a affecté les montants à des investissements prioritaires dans le secteur public, plutôt que de les affecter aux postes des dépenses courantes. Le Gouvernement du territoire entend conserver cette source de recettes et espère en obtenir en 1999 une part beaucoup plus importante de rentrées qu'en 1998. Le programme d'investissement en équipements dépendra de cette source de revenus, notamment au vu de la baisse des aides au développement accordées par les partenaires donateurs traditionnels⁶.

18. Pour 1998, les recettes renouvelables ont été estimées à 57,8 millions de dollars des Caraïbes orientales, et les dépenses renouvelables à 55,2 millions, ce qui dégage un excédent de 2,79 millions. Pour 1999, les recettes renouvelables (non comprises les recettes dégagées par les opérations de réexpédition à destination de l'Union européenne) devraient atteindre 63,47 millions de dollars des Caraïbes orientales et les dépenses renouvelables 63,1 millions de dollars. Comme on l'a noté plus haut, les contributions intérieures aux dépenses d'équipement devraient être assurées par les recettes des opérations de réexpédition; toutefois, comme au cours des années précédentes, les dépenses d'équipement devraient être financées pour l'essentiel au moyen de fonds extérieurs.

19. Selon le Livre blanc mentionné plus haut, les recettes totales publiques pour 1998 se sont élevées à 72,3 millions de dollars des Caraïbes orientales, les dépenses à 71 millions et la croissance du PIB devrait être de 7,1 %. Les postes contribuant le plus à ces résultats continuent d'être les droits d'importation et les taxes de logement.

C. Agriculture et pêche

20. L'activité agricole est extrêmement limitée à Anguilla en raison de divers facteurs, dont la pauvreté du sol, la superficie limitée des terres arables et l'irrégularité des précipitations. Malgré la sécheresse prédominante et le caractère imprévisible des pluies à Anguilla, l'agriculture reste un des principaux moyens d'existence de la population (voir A/AC.109/2016, par. 14 et 15).

21. L'installation de systèmes d'irrigation au goutte à goutte, l'expansion des vergers de rapport, de l'horticulture et des cultures potagères figurent parmi les initiatives récentes dans le secteur agricole. L'élevage de volailles, la production de lapins et l'apiculture à des fins commerciales ont également progressé. De nouvelles méthodes d'élevage et de conservation des fourrages sont actuellement mises au point¹⁰.

22. La pêche est une des activités économiques les plus importantes à Anguilla : elle produit par an entre 300 et 500 tonnes de poissons, de langoustes et d'écrevisses, dont une partie est exportée vers des îles voisines. Le Longline Fisheries Development Project (Projet de développement de la pêche à la palangre), financé pour une part par la Puissance administrante, vise à développer le secteur de la pêche tout en relâchant les pressions exercées sur les bancs de pêche du littoral.

D. Développement industriel

23. En 1997, des pourparlers ont été engagés avec la société américaine Beal Aerospace Inc., en vue de la construction d'aires de lancement de satellites sur l'île Sombrero, à quelque 48 kilomètres au nord-est d'Anguilla. Cette société envisage de lancer des fusées équipées de satellites commerciaux. Dans sa présentation du budget de 1999, le Ministre des finances a dit que ce projet pouvait avoir des retombées très considérables sur l'activité économique, sur l'emploi, ainsi que sur les revenus des habitants et les recettes publiques du territoire. Non seulement il entraînerait un meilleur équilibre de l'économie, mais il placerait le territoire en première ligne des activités commerciales de haute technologie⁶.

24. Pour répondre aux préoccupations environnementales et aux exigences réglementaires, Beal Aerospace a commandé une évaluation de l'impact environnemental sur l'île Sombrero et les eaux qui l'entourent. Selon Beal, les opérations n'auront que peu ou pas d'impact sur l'environnement. L'étude vient d'être conclue et elle a été présentée au Gouvernement anguillais et à la Puissance administrante pour examen¹¹.

E. Transports, communications et autres services essentiels

25. Le territoire est desservi par un réseau routier de près de 100 kilomètres, deux grands ports et un aéroport. Ces dernières années, plusieurs projets d'équipement importants ont été menés à bien et d'autres, comme la construction d'une nouvelle jetée à Island Harbour, sont en cours².

F. Bâtiment

26. Le secteur du bâtiment est la deuxième source de revenu après le tourisme. Il devrait représenter 15,09 % du PIB en 1998. Le volume des opérations de ce secteur dépend pour une large part de la demande dans les autres secteurs de l'économie, ce qui en fait un excellent baromètre de l'investissement.

27. Pour atténuer l'irrégularité du cycle de l'activité du secteur, les autorités territoriales «veilleront à ce que le rythme du développement soit compatible avec l'offre locale de main-d'oeuvre, sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'importation massive de main-d'oeuvre. Ces précautions permettront d'assurer une croissance stable et d'atténuer les fluctuations qui caractérisent le secteur du bâtiment»⁶.

G. Services financiers

28. Du fait de sa fiscalité à taux zéro, Anguilla est appelée à devenir un centre bancaire offshore et, en tant que territoire d'outre-mer du Royaume-Uni, elle est politiquement stable. Le Gouvernement territorial a mis en place une série de lois sur les sociétés et les opérations financières offshore, comme par exemple l'ordonnance sur les sociétés, l'ordonnance sur les sociétés à responsabilité limitée et l'ordonnance sur les sociétés commerciales internationales. Les coûts relatifs à la constitution et à l'enregistrement de sociétés sont compétitifs, de même que les frais de gestion. L'installation de banques et de sociétés fiduciaires offshore est encouragée par l'absence de contrôle des changes ou de restrictions sur les transferts de titres et la possibilité de conserver et de rapatrier librement les bénéfices réalisés. Dans sa présentation du budget de 1999, le Ministre des finances a déclaré ce qui suit au sujet de l'avenir du secteur des services financiers :

«La demande de services financiers offshore est très importante, forte et diversifiée; c'est pourquoi les pays industrialisés ne parviendront pas à empêcher ce

secteur de prospérer. En dépit du problème du blanchiment de l'argent, et en particulier de l'argent provenant du trafic des drogues, les services financiers internationaux demeurent pour l'essentiel une industrie intègre et légitime, qui est, pour un certain nombre de pays, une source essentielle de revenu et d'emploi. Elle va encore se développer au cours des prochaines années, alors que les chefs d'entreprise du monde entier mettront en place les structures et les mécanismes nécessaires pour tirer parti du formidable potentiel commercial d'Internet⁶».

29. La Puissance administrante appuie le développement du secteur des services financiers en fournissant les services d'un directeur des services financiers et en créant un réseau-informatisé d'enregistrement des entreprises². L'investissement de 3,4 millions de dollars des Caraïbes orientales réalisé pour la création de ce réseau, qui permet d'enregistrer des sociétés 24 heures sur 24, devrait à moyen terme s'avérer très rentable⁶.

30. En 1998, les recettes du secteur des services financiers se sont élevées à environ 1,7 million de dollars des Caraïbes orientales. Le gouvernement territorial estime qu'avec un vigoureux programme de promotion, elles devraient atteindre 5 millions de dollars d'ici à 2001, soit plus du double.

H. Environnement

31. D'après les informations fournies par la Puissance administrante, Anguilla dispose d'un des plus importants récifs coralliens des Caraïbes orientales. Sa biodiversité côtière et marine (poissons, oiseaux marins et tortues de mer) est le principal atout naturel de l'île.

32. Plusieurs grands projets de protection de l'environnement sont en cours d'exécution à Anguilla. Par exemple, dans le cadre de l'Initiative Darwin, lancée par le Royaume-Uni pour protéger et promouvoir l'utilisation rationnelle des espèces en tirant parti des atouts scientifiques, éducationnels et techniques du Royaume-Uni, les autorités britanniques financent un projet de protection des oiseaux marins sauvages. Le Département des pêches et des ressources marines, en association avec le Département de la planification et la Fondation nationale anguillaise, a lancé un projet pilote en vue de la remise en état des dunes de sable et afin d'attirer l'attention du public sur l'importance de ces sites naturels. Ce projet est financé par l'Agency for International Development des États-Unis, par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et administré par l'Organisation des États des Caraïbes orientales¹².

I. Tourisme

33. Le Gouvernement anguillais a redoublé d'efforts afin de promouvoir le tourisme et de diversifier les produits du secteur touristique, et cela s'avère un investissement rentable. L'Office du tourisme est responsable de la gestion administrative et financière du secteur et a largement contribué à l'effort de promotion en mobilisant davantage de ressources pour financer les activités à cette fin et en mettant en oeuvre un plan de développement du tourisme élaboré dans le cadre du Programme de développement du tourisme dans les Caraïbes financé par l'Union européenne, ainsi qu'un projet de promotion et de développement du tourisme financé par le Royaume-Uni¹³.

34. En 1997, le nombre de touristes s'est élevé à 43 181, soit une augmentation de 15,1 % par rapport à 1996, où on avait dénombré 37 498 visiteurs, l'augmentation a été particulièrement forte pendant les mois d'hiver, où on a enregistré une hausse de 25,7 % du nombre d'arrivées par rapport à la même période en 1996. Le nombre de touristes en escale en 1998 a dépassé de 1,6 % celui de 1997, bien que les résultats du quatrième trimestre de 1998 aient été inférieurs de 6,3 % à ceux de 1997 pour la même période.

35. Le tourisme représente la part la plus importante du PIB, tant directement qu'indirectement, par ses liens avec le bâtiment, l'agriculture, la pêche, les secteurs bancaire et financier, les communications et le commerce. Sa contribution directe (correspondant aux recettes des hôtels et des restaurants) est estimée à 31,24 % en 1998, contre 31,43 % en 1997. L'un des objectifs déclarés du gouvernement territorial étant de réduire la dépendance de l'économie vis-à-vis du tourisme, «cette diminution de la part du tourisme dans le PIB ne doit pas être perçue simplement comme un fait négatif. Elle pourrait indiquer une diminution générale de la dépendance de l'économie à l'égard du tourisme, une diversification accrue des activités et un meilleur équilibre entre les secteurs⁶».

J. Plan de développement du territoire

36. En août 1993, Anguilla a signé avec le Royaume-Uni le premier plan de développement du territoire couvrant la période 1993/94 à 1996/97. Ce plan, le premier à faire l'objet d'un accord entre la Puissance administrante et un territoire non autonome des Caraïbes, reflétait la volonté des Gouvernements anguillais et britannique d'adopter une politique nouvelle axée sur la concertation et la coopération.

37. La stratégie de développement d'Anguilla sera examinée dans le cadre de la négociation du prochain plan de développement, en 1999. Ce plan aura pour objectif d'aider le territoire à se passer de l'aide financière du Royaume-Uni d'ici l'exercice 2001-2002, tout en continuant à bénéficier d'un appui en matière de gestion économique et financière et de gouvernance.

38. La Puissance administrante a déclaré que le principal objectif de son programme d'aide au développement était de favoriser la croissance économique et l'autosuffisance grâce à une gestion économique et financière rationnelle, tout en veillant à ce que les besoins fondamentaux soient satisfaits, notamment la mise en place d'infrastructures de base dans le domaine de l'éducation.

IV. Situation sociale

A. Généralités

39. D'après les indicateurs sociaux, la situation d'Anguilla est meilleure que celle des autres pays de la région dans le contexte de l'indice de développement humain. Le taux de mortalité infantile est faible, l'espérance de vie est de 75 ans, le taux d'alphabétisation des adultes est de 95 % et le taux de chômage est négligeable. La main-d'oeuvre locale, forte de 4 000 personnes, est employée pour 25 % environ dans le tourisme, 16 % dans la fonction publique, 10 % à temps partiel dans l'agriculture, 5 % bénéficiant d'une garantie de ressources. Les 44 % restants exercent différentes autres activités dans le secteur privé, notamment dans des microentreprises.

40. Les indemnités versées aux personnes âgées démunies et les aides allouées aux enfants défavorisés ont été sensiblement accrues à plusieurs reprises au cours des cinq dernières années. Le gouvernement territorial compte poursuivre sur cette voie en 1999.

B. Prévention des catastrophes naturelles et planification préalable

41. Anguilla est membre de l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe. À la fin de 1998, l'Office humanitaire de la Communauté européenne a décidé de financer un projet d'un coût de 450 000 écus présenté à l'Organisme, afin de renforcer les activités régionales de prévention des catastrophes; ce projet devait permettre à Anguilla de mieux faire face aux catastrophes naturelles et autres situations d'urgence¹⁴. Le territoire est aussi un des

bénéficiaires des activités entreprises au titre du projet caraïbe d'atténuation des effets des catastrophes, lancé conjointement par l'Organisation des États américains et l'USAID.

C. Santé publique

42. Le Gouvernement demeure déterminé à faire en sorte que tous les Anguillais aient accès aux soins de santé primaires d'ici à l'an 2000. Le territoire est desservi par le Cottage Hospital, qui compte 24 lits, et l'hôpital Princess Alexandra, établissement de 36 lits, financé par le Royaume-Uni.

43. Un nouveau laboratoire permettra de mieux contrôler la qualité de l'eau et les eaux usées. Un bureau de la coopération technique du Royaume-Uni a été adjoint au Département de la santé pour aider le personnel local à installer le laboratoire, afin que celui-ci soit complètement opérationnel d'ici deux ans.

44. En 1999, le Gouvernement continuera à examiner les questions relatives au financement des soins de santé, à la gestion et à l'exploitation du système de soins de santé et à l'amélioration des services fournis.

D. Enseignement

45. L'enseignement est gratuit et obligatoire de 5 à 14 ans. Anguilla compte six écoles primaires publiques et une école secondaire publique, l'Albena Lake-Hodge Comprehensive (école polyvalente). Soucieux de donner à Anguilla les moyens de faire face à ses besoins actuels et futurs, le Gouvernement s'efforce de résoudre le problème des sureffectifs en construisant un nouvel établissement et en révisant les programmes scolaires.

46. Dans le budget de 1999, ce sont les ressources allouées à l'éducation qui augmenteront le plus, passant de 8,35 millions de dollars des Caraïbes orientales en 1998 à 10,37 millions de dollars en 1999. Un examen approfondi du système éducatif mené en 1998 a conduit à l'élaboration d'un projet de plan quinquennal pour le développement de l'éducation, qui sera mis en oeuvre en 1999. Ce plan prévoit une amélioration des établissements, l'élaboration de nouveaux programmes, l'élargissement de l'éducation spécialisée, le renforcement de l'enseignement préscolaire, la révision de l'enseignement préprofessionnel, l'élargissement de la formation informatique, des programmes de perfectionnement à l'intention du personnel de direction et des enseignants. Le projet est financé par le Gouvernement britannique à hauteur

de 2,72 millions de livres sterling, le Gouvernement anguillais fournissant un montant de contrepartie.

E. Droits de l'homme

47. Le territoire est soumis à certains instruments majeurs relatifs aux droits de l'homme auxquels la Puissance administrante a adhéré, comme la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

48. Dans un rapport présenté le 1er avril 1998 au Comité des Nations Unies contre la torture en application de l'article 19 de la Convention, la Puissance administrante a fait les déclarations ci-après :

«169. Le Gouvernement d'Anguilla s'emploie sans relâche à faire en sorte que les dispositions de la Convention soient scrupuleusement respectées.

...

174. S'agissant de la question des châtiments corporels infligés par décision de justice, un projet de loi visant à abolir le pouvoir d'ordonner un tel châtiment, tout comme les châtiments corporels infligés pour un délit commis en détention, a été déposé devant la Chambre d'Assemblée d'Anguilla...

175. L'ordonnance sur l'éducation de 1993 (qu'il n'est actuellement pas prévu d'amender à cet égard) prévoit toujours l'administration de châtiments corporels dans les établissements scolaires mais uniquement 'lorsque l'on considère qu'il n'existe pas d'autre châtiment approprié ou efficace, le châtiment ne pouvant être infligé que par le directeur de l'établissement, le sous-directeur ou un enseignant désigné à cette fin par le directeur, et ce de manière conforme aux orientations écrites du Responsable de l'enseignement'. L'ordonnance stipule expressément que 'les châtiments dégradants ou susceptibles d'occasionner des blessures ne sauraient être infligés dans le cadre du maintien de la discipline dans les écoles publiques ou dans les établissements scolaires privés subventionnés'¹⁵.»

49. La question des droits de l'homme dans les territoires d'outre-mer a été évoquée par la Puissance administrante dans le Livre blanc susmentionné (voir par. 6 ci-dessus). Concernant la possibilité de modifier la législation interdisant les relations homosexuelles, le Ministre principal d'Anguilla s'est déclaré opposé à la présentation d'un projet de loi en ce sens à la Chambre d'Assemblée¹⁶.

V. Participation aux travaux d'organisations internationales

50. Le Gouvernement anguillais coopère directement avec les autres gouvernements des pays de la région des Caraïbes et participe à des conférences et des projets régionaux organisés par des gouvernements et des organisations et institutions régionales et internationales. Le territoire est membre de la Banque de développement des Caraïbes, de l'Université des Indes occidentales et de la Banque centrale des Caraïbes orientales et il est doté du statut d'observateur auprès de l'Organisation des États des Caraïbes orientales. Il est représenté aux réunions annuelles du Groupe des Caraïbes pour la coopération dans le développement économique, organisées sous les auspices de la Banque mondiale.

VI. Statut futur du territoire

A. Position du Gouvernement territorial

51. D'après les rapports de presse, le Ministre principal d'Anguilla a déclaré que le statut constitutionnel du territoire ne lui conférerait pas un degré suffisant d'autonomie; un statut constitutionnel plus avancé, du type de celui des Bermudes, serait plus approprié (voir A/AC.109/1999/3)¹⁷.

B. Position de la Puissance administrante

52. On trouvera ci-après les principales recommandations formulées par la Puissance administrante dans le Livre blanc (voir par. 6 ci-dessus) :

a) Les Territoires seraient désormais appelés «Territoires d'outre-mer du Royaume-Uni» ou, en bref «Territoires d'outre-mer»;

b) La citoyenneté britannique (et donc le droit de résidence) serait accordée aux personnes des Territoires d'outre-mer qui ne la possédaient pas et qui remplissaient certaines conditions;

c) Les personnes ne souhaitant pas acquérir la citoyenneté britannique pourraient demeurer citoyens des territoires britanniques dépendants;

d) Cette offre ne s'appliquerait ni aux citoyens britanniques d'outre-mer ni aux personnes devant leur citoyenneté des territoires britanniques dépendants à leurs

liens avec le Territoire britannique de l'océan indien ou la zone de souveraineté britannique à Chypre;

e) L'offre d'attribution de la citoyenneté ne serait pas réciproque (en ce qui concerne le droit de résidence). Aucune relation de conditionalité n'existe entre cette offre et d'autres obligations énoncées dans le Livre blanc;

f) Les arrangements en matière d'administration et de représentation porteraient sur les aspects suivants :

i) Création de structures parallèles pour les Territoires d'outre-mer au Foreign and Commonwealth Office et au Département du développement international;

ii) Nomination de la Baronne Symons au poste de Ministre chargé des Territoires d'outre-mer;

iii) Création d'un conseil consultatif des Territoires d'outre-mer réunissant les ministres britanniques et les ministres principaux des Territoires d'outre-mer ou leurs homologues;

iv) Désignation, au bureau du représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Union européenne, d'un premier secrétaire chargé d'assurer la liaison entre les Territoires d'outre-mer et l'Union européenne;

g) En matière de bonne gouvernance, les mesures suivantes seraient prévues :

i) Amélioration de la réglementation du secteur des services financiers dans les Territoires d'outre-mer afin de la rendre conforme aux normes internationales et de lutter contre les délits financiers et les dérogations aux réglementations;

ii) Adoption de mesures visant à renforcer la coopération avec les autorités internationales de contrôle et de police, afin de favoriser les échanges d'informations et d'améliorer les mécanismes de réglementation du secteur financier au niveau mondial;

iii) Renforcement des mesures de lutte contre le trafic de stupéfiants et les délits liés à la drogue;

iv) Réforme de la législation locale dans certains Territoires, afin que les normes appliquées en matière de droits de l'homme soient conformes à celles appliquées au Royaume-Uni en ce qui concerne la peine capitale et les relations homosexuelles entre personnes consentantes. Si des mesures ne sont pas prises au niveau local, le Gouvernement britannique veillerait à l'application des modifications nécessaires;

h) S'agissant du développement durable, les mesures ci-après seraient prises :

i) Partenariat entre le Gouvernement britannique et les Territoires d'outre-mer, afin de promouvoir la croissance et l'autonomie économiques;

ii) Inclusion en priorité des besoins d'assistance avérés des Territoires d'outre-mer dans le programme de développement;

iii) Poursuite de l'aide financière fournie à Montserrat et Sainte-Hélène;

iv) Renforcement des procédures et des directives concernant les emprunts des Territoires d'outre-mer;

v) Renforcement des mesures, de la législation et des normes de protection et de gestion du riche milieu naturel des Territoires;

vi) Augmentation des ressources (1,5 million de livres sterling sur trois ans) allouées à l'élaboration et à l'exécution de programmes de protection de l'environnement;

vii) Élaboration d'une charte de l'environnement liant le Royaume-Uni et les Territoires d'outre-mer;

viii) Assistance technique, formation et programmes de coopération pour le renforcement des capacités locales de gestion et de surveillance de l'environnement.

C. Décision de l'Assemblée générale

53. Le 3 décembre 1998, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution 53/67 B, qui porte sur 11 territoires non autonomes et dont la section II concerne Anguilla.

Notes

¹ Les informations qui figurent dans le présent document proviennent de rapports publiés et des renseignements communiqués le 19 avril 1999 au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies. Les renseignements et les données chiffrées présentés dans le document de travail constituent les informations les plus récentes dont on dispose.

² Livre Blanc du Royaume-Uni intitulé «Partnership for Progress and Prosperity», appendice I, mars 1999.

³ Voir rapport de la mission de visite de 1984, A/AC.109/799, par. 19 à 27.

⁴ «Overseas Territories Review», Caribbean Information Services, avril 1999.

- ⁵ Le dollar des Caraïbes orientales est la monnaie en cours à Anguilla, Antigua-et-Barbuda, la Dominique, la Grenade, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, et Saint-Vincent; sa parité actuelle est d'environ 2,7 dollars des Caraïbes orientales = 1 dollar des États-Unis.
- ⁶ Budget 1999 du Gouvernement anguillais.
- ⁷ The Economist Intelligence Unit, EIU ViewsWire, 16 février 1999.
- ⁸ The Economist Intelligence Unit, EIU ViewsWire, 16 février 1999; *The Light*, No 279.
- ⁹ *The Light* (Anguilla), No 279.
- ¹⁰ 1998 Caribbean Basin Profile, Anguilla, p. 2.
- ¹¹ «Environmental Update, February 1999», Beal Aerospace, Inc., Website, www.bealaerospace.com.
- ¹² M2 Communications, 11 mars 1999 et site web d'Anguilla National Trust, web.ai/ant.
- ¹³ 1998 Caribbean Basin Profile, Anguilla, p. 3.
- ¹⁴ *The Light* (Anguilla) No 292 et site web de l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe, www.cdera.org.
- ¹⁵ CAT/C/44/Add.1.
- ¹⁶ *The Light* (Anguilla), No 289.
- ¹⁷ *Caribbean Insight*, juin 1998.
-